

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération
30	Finances	Affectation du résultat
31	Finances	Vote des quatre taxes
32	Finances	Application de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement
33	Finances	Vote du budget primitif 2026
34	Elections	Désignation des membres commission contrôle des listes électorales
35	ATD 24	Approbation modification des statuts de l'ATD 24

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 avril 2026

Etaient présents : POURTAL Franck, COMBESCOT Aurélie, RABOISSON Jean-Luc, LAGORCE Josette, DONADIER Hélène, RAGOGNETTI Bertrand, MONMARIN Fabienne, GRAZIANO Laurence, HOURMANT Karine, LARRUE Sophie, BILLOT Geoffroy, NOEL Ghislain, LOPEZ Matthias

Absent non excusé : néant

Absent excusé : DE SAULSES DE FREYCINET Henri, GUIONIE Pierre

Procuration : DE SAULSES DE FREYCINET Henri à POURTAL Franck,
GUIONIE Pierre à LAGORCE Josette

Secrétaire de séance : Geoffroy BILLOT

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu du 27 mars 2026

AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget de la Commune fait apparaître un excédent cumulé de 299 735,73 €. Il est proposé d'affecter la somme de 139 735,73 € à l'investissement au compte 1068 du budget 2026 au titre de l'affectation du résultat.

Les 160 000,00 € restant seront maintenus en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette affectation.

VOTE DES QUATRE TAXES

Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des quatre taxes pour l'année 2026 et de maintenir celui de l'année précédente :

-taxe foncière bâtie : 35,23 %

-taxe foncière non bâtie : 39,92 %

-taxe d'habitation : 11,02 %

-CFE : 16,17 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote ces taux

APPLICATION DE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Délibération

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 30 avril 2026.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Dépenses de fonctionnement

-011 : charges à caractère général	: 366 166,00 €
-012 : charges du personnel	: 425 800,00 €
-014 : atténuation de produits	: 68 933,00 €
-65 : autres charges de gestion courante	: 139 140,00 €
-66 : charges financières	: 9 900,00 €
-67 : charges exceptionnelles	: 1 001,00 €
-022 : dépenses imprévues	: 0,00 €
-68 : Dotations	: 400,00 €
- 023 : virement section d'investissement	: 100 000,00 €
-042 : amortissement	: 14 625,00 €
TOTAL	: 1 125 965,00 €

Recettes de fonctionnement

-002 : excédent antérieur reporté	: 160 000,00 €
-13 Atténuation de charges	: 2 400,00 €
-70 : produits des services	: 41 946,00 €
-73 : impôts et taxes	: 0,00 €
-731 : impositions directes	: 536 630,00 €
-74 : dotations, participations	: 361 399,00 €
-75 : autres produits de gestion courante	: 22 090,00 €
-77 : produits exceptionnels	: 0,00 €
-78 : reprises sur amortissement et prévisions	: 1 500,00 €
TOTAL	: 1 125 965,00 €

Dépenses d'investissement

-16 : emprunts et dettes assimilés	: 66 500,00 €
-20 : immobilisations incorporelles	: 38 432,78 €
- opération 32 école	: 0,00 €
- opération 34 aménagement salle des fêtes	: 5 126,28 €
- opération 37 équipements divers	: 149 346,94 €
-opération 39 stade	: 15 600,00 €
-opération 67 cimetière	: 12 000,00 €
-opération 70 salle de judo	: 0,00 €
- opération 99 réserve travaux	: 0 €
-21 : opérations financières	: 54 000,00 €
-001 : déficit reporté	: 0 €
TOTAL	: 341 006,00 €

Recettes d'investissement

-10 : Dotations	: 150 768,37 €
- opération 34 subvention CDC salle des fêtes	: 0,00 €
- opération 31 subvention DETR ancienne Poste	: 0,00 €
- opération 37 subvention CDC toilettes publiques	: 6 041,75 €
- opération 39 subvention CDC huisseries club house	: 1 411,21 €
- opération 15 subvention CDC climatisation Mairie	: 1 289,16 €
-40 : opérations d'ordre	: 14 625,00 €
-021 : virement à la section de fonctionnement	: 100 000,00 €
-165 : dépôt et cautionnement	: 1 500,00 €
-Excédent d'investissement reporté	: 65 370,51 €
TOTAL	: 341 006,00 €

Monsieur Raboisson, demande si le vidéoprojecteur de la salle de fête a de nouveau été budgétisé. En accord avec l'ensemble du bureau, le sujet pourra être abordé ultérieurement.

Le conseil approuve à l'unanimité le budget primitif de la Commune

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune conformément aux documents transmis.

Dépenses de fonctionnement : 1 125 965,00 €

Recettes de fonctionnement : 1 125 965,00 €

Dépenses d'investissement : 341 006,00 €

Recettes d'investissement : 341 006,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles pour les communes dans lesquelles deux ou trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Vu les articles L 19 et R 7 du code électoral.

Le conseil municipal, propose le conseiller municipal suivant : M. GUIONIE Pierre (Titulaire) et Mme DONADIER Hélène (suppléante).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD24)

Délibération

Vu l'article L 5511- du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le département des communes et des établissements publics communaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération en date du 25 janvier 1983.

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité et aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique
- le centre de ressources en cybersécurité

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet d'une convention additionnelle selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24
- prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'assemblée générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24

Représentant titulaire : le Maire, membre titulaire de droit

Représentant suppléant désigné dans l'ordre du tableau

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Voirie : Monsieur RABOISSON

- Routes : le Chemin de Garennes, présente d'important trous. Présentant un risque pour les usagers et bien que très peu utilisé, nous envisageons sa fermeture à la circulation.
 - Plan d'élagage de la voirie réalisé par les services de la CDC. Intervention des services compétents sur un chemin communal, la route du Maridat, la route de Saint Seurin de Prats, le chemin de Montravel.
 - Sur la route du Maridat, une souche est dangereuse
 - Programme de goudronnage avec la CDC qui est à venir.
 - Curage des fossés à venir, voir avec les services de la CDC.
- Terrain SNCF : Suite à l'achat d'un terrain logeant la voie sncf proche de la salle de fête. Il y aura des aménagements à faire (clôture d'une hauteur réglementaire, exigée par la SNCF...);

Bâtiments : Mme HOURMANT informe que la commission des bâtiments a fait la visite du gîte. Ils ont constaté beaucoup de travail pour rendre le bâtiment en bon état, Monsieur le Maire indique que le toit terrasse présente des problèmes d'étanchéité. L'atelier de l'artiste a lui aussi besoin de travaux. Une lettre a été réalisée à l'attention de l'architecte qui est en charge des travaux.

Festivités-culture :

- Char fête cantonale : Mme MONMARIN indique que le thème de la fête cantonale sera "Les Kermesses d'Antan". Mme Monmarin, demande de l'aide de la part du conseil pour la décoration du char et l'adaptation de certains éléments qui demandent certaines compétences en bricolage. Rendez-vous le mercredi 6 mai à 19 h.00 pour le char.
- RAPPEL : il faut des bénévoles pour la fête cantonale.
- Choix des fleurs le 29 avril pour fleurir la commune.
- Feu d'artifices fête locale : Mme LAGORCE : Budget du feu d'artifice de 3000€ pris en charge par la commune et 1000€ pris en charge par le comité des fêtes. Les feux seront plus beaux.
- Illuminations de Noel : Mme LAGORCE : le budget augmentera de 200 € par rapport à l'année dernière avec le choix de changer quelques éléments d'éclairage qui sont devenus trop "classiques".

Communication : Mme GRAZIANO : attente mail d'Henry pour la communication. Le travail de rédaction est en cours. Photos etc.....mise à jour pour le moment du site par Sophie.

SIVOS : Mme COMBESCOT a participé à la réunion du SIVOS le 26 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de du Bureau.

- Élection de 26 délégués.
- Élection de M. Didier Moreau comme Président.
- Rappel du rôle du SIVOS auprès des conseillers.

- Le SIVOS compte 5 circuits pour le collège de Vélines et 5 pour le lycée de Sainte Foy.
- Indemnité des élus.

Conseil communautaire : Mme COMBESCOT fait le compte rendu du Conseil Communautaire qui s'est tenu à Saint Méard de Gurçon.

Mme COMBESCOTa été désignée déléguée au conseil d'administration du CIAS.

Lors de ce conseil :

- Nomination du bureau.
- Vote des taxes : pas d'augmentation.
- Nouvelles voitures du CIAS (renouvellement du parc automobile)

-Vote de la 6 ème commission, vice-président Monsieur Bardes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme LARRUE : pétition concernant le maintien des dérogations pour les élèves du collège de Vélines qui ne pourront plus aller au lycée de Sainte Foy à la prochaine rentrée scolaire. La Commune se positionne pour le maintien de ces dérogations car nous avons des élèves concernés. A défaut les élèves seraient orientés vers le lycée de Bergerac impliquant des contraintes aux familles et aux enfants (15 minutes de marche entre la gare et le lycée).

Cérémonie du 08 mai : Rappel du maire pour la cérémonie.

M. le maire indique que le monument aux morts est nettoyé et qu'un petit aménagement de pelouse autour est réalisé pour mettre en valeur le monument et éviter que les graviers ne soient projetés sur les baies vitrées des bâtiments voisins.

Mairie de St Géraud des Corps invitation pour la plantation du Mai : samedi 9 mai à 11h à la mairie de saint Géraud des Corps.

Un conseil municipal aura lieu le 5 juin à 19h30 afin d'élire les délégués et suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs. Convocation à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 H 41.

Le Maire

Le secrétaire de séance